Loi sur les pêcheries

et des objectifs relatifs à la qualité du milieu ambiant. En voici quelques-uns:

6. Le Canada convient, après consultation avec la province et les autres provinces, d'établir et de promulguer des critères scientifiques de la qualité de l'air et de l'eau en se fondant sur les données scientifiques les plus avancées.

• (2020)

- 7. Le Canada convient, après avoir consulté la province et toutes les autres provinces, de s'assigner des objectifs nationaux généraux pour veiller à ce que l'air et l'eau soient d'une qualité conforme à des critères scientifiques adoptés à l'échelle nationale.
- 8. Le Canada et la province conviennent de déterminer des régions géographiques précises d'intérêt commun et d'établir pour ces régions des objectifs ou normes précises concernant la qualité du milieu basés sur des critères scientifiques convenus. Les conventions en vigueur ne seraient pas touchées par de tels programmes.
- 9. Le Canada, après avoir consulté la province et toutes les autres provinces, a convenu d'adopter des normes et des principes nationaux régissant les effluents et les émissions de polluants précis produits par des agents industriels définis. Le cas échéant, on décidera d'un commun accord à quelles usines en particulier ou à quel secteur de l'industrie il faudra avant tout imposer les normes convenues.
- 10. Le Canada et la province conviennent de se consulter librement au sujet des répercussions que pourraient avoir sur l'environnement de grands projets d'aménagement ou de réaménagement. Le Canada et la province s'engagent à se fournir réciproquement les données et autres renseignements généraux qui leur paraîtront mutuellement nécessaires.

Il est évident, à la lecture de certains des mémoires présentés au comité, que les renseignements proviennent de Terre-Neuve ou s'appliquent à l'ensemble des provinces jusqu'à la Colombie-Britannique, que l'idée était la même, à savoir qu'il devrait y avoir des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les provinces n'ont pas été les seules à le signaler; c'étaient les vues de tous les représentants des diverses compagnies qui ont présenté des mémoires au comité. Un mémoire en particulier, présenté par l'Association minière du Canada, critiquait beaucoup le gouvernement actuel et la façon dont ce bill a été établi. On y lit:

Néanmoins, nous estimons devoir faire part aux membres du comité de notre sérieuse préoccupation au sujet de l'absence de consultations préalables lors de l'élaboration de ce bill . . .

Il semblerait pourtant qu'Environnement Canada ait fait peu d'efforts pour consulter à ce moment-là le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont les professionnels dans les nombreuses disciplines se rattachant à l'industrie minière auraient été d'une aide appréciable.

Environnement Canada n'a pas fait d'efforts non plus pour consulter les experts responsables de l'industrie minière par l'entremise de l'Association minière du Canada au sujet du bill.

Il s'agit seulement de quelques exemples, monsieur l'Orateur. Mais ils témoignent des inquiétudes des citoyens de tout le pays. L'opposition officielle s'est donc inquiétée d'entendre le président du comité dire que la motion initiale était irrecevable. Nous avions l'intention de proposer une motion semblable à celle qui figure maintenant au *Feuilleton* au cas où elle n'aurait pas été présentée par le ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc). Toutefois, la motion dont je parle ce soir déclare bien clairement que le ministre devrait offrir de consulter les gouvernements provinciaux. J'espère que la facon dont elle est formulée dissipera les craintes des

provinces et de leurs représentants qui ont comparu devant le comité. Je m'étonne vraiment que cette motion ne figurait pas dans le bill initial.

Il est certain que le manque de consultation inquiète beaucoup les Canadiens. Après tout, si nous voulons maintenir l'unité lorsqu'on promulgue des lois au niveau fédéral, il faut tenir compte de ceux qui seront touchés par ces lois dans les provinces. Finalement, c'est seulement en les consultant et en obtenant leur accord que nous pouvons faire des lois efficaces. C'est pour toutes ces raisons que, de ce côté-ci, nous sommes heureux de nous déclarer en faveur de cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 de Mme Campagnolo est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avec le consentement unanime de la Chambre, M^{me} Campagnolo propose, appuyée par M. MacEachen:

Qu'on modifie le bill C-38, loi modifiant la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, à l'article 5, en retranchant la ligne 12 à la page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«équilibre d'une manière préjudiciable»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je ferai une très brève intervention, si vous me le permettez. J'avais espéré qu'avant d'aborder cette motion, à laquelle je ne vois aucune raison immédiate de m'opposer, on nous en aurait peut-être expliqué l'idée maîtresse. On ne l'a jamais exposée au comité qu'il m'en souvienne, pendant les audiences. Je pense avoir assisté à toutes, sauf peut-être à une. Certaines difficultés opposent peut-être le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et le ministre des Transports (M. Lang). Je n'irai pas jusqu'à parler de désaccord, mais il doit y avoir certains problèmes étant donné les implications de la loi sur la Marine marchande du Canada. J'aimerais donc que le secrétaire parlementaire ou un membre du cabinet saisisse l'occasion pour dire à la Chambre ce qui a motivé, à cette date tardive, la présentation par le gouvernement de cette motion tendant à modifier le bill à ce stade-ci.